

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-203

DIRECTION LOGISTIQUE ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONDIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Didier BILLON, une maison située à Dreux, 21, rue de la Muette de type F5.

CONDIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 21, rue de la Muette conclue entre la Ville de Dreux et Monsieur Didier BILLON pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 250,00 EUROS (deux cent cinquante Euros).
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur Didier BILLON devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leur qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Didier BILLON,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 11 SEP. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le